

**A l'attention de Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'Administration de SOLIDEO
Société de Livraison des Ouvrages Olympiques
18, rue de Londres
75009 Paris - France**

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Alerte sur l'exclusion des bois d'origine exotique et boréale hors UE dans le cahier de prescriptions d'excellence environnementale du village olympique

Dossier suivi par : Alessandra Negri / alessandra.negri@atibt.org / +33 1 43 94 72 65

Le 14/04/2021

Madame la Présidente du Conseil d'Administration,

Le cahier de prescriptions d'excellence environnementale du village olympique proscrit, sauf contrainte spécifique liée à la sécurité incendie (dans un tel cas, 100% des bois devront être certifiés FSC), les bois d'origine exotique et boréale hors UE¹.

Cette exigence de provenance formulée par la SOLIDEO semble contrevenir au principe de libre concurrence des produits (principe fondateur de l'UE) et ne s'appuie pas sur des exigences de protection de l'environnement clairement définies.

En effet, la position de SOLIDEO ne tient pas compte des recommandations du Ministère de la Transition Ecologique ou encore d'ONG (ex. WWF) qui, dans un marché largement mondialisé et sous réserve d'approvisionnement en bois issus de forêts certifiées pour leur gestion durable, n'excluent pas de provenances géographiques.

Bien au contraire, comme le rappelle le Ministère de la Transition Ecologique dans le guide d'achat « zéro déforestation » publié en novembre 2020, « si les bois sont boycottés, les forêts tropicales perdent leur production valorisable en devises et la pression est alors forte pour les défricher à des fins agropastorales ou agro-industrielles (hévée, cocotier, palmier à huile) »².

¹ Nota : les forêts tropicales sont celles situées entre le tropique du Cancer et le tropique du Capricorne. Les trois principaux massifs forestiers tropicaux sont l'Amazonie, le bassin du Congo en Afrique et l'Asie du Sud-Est. Ces forêts couvrent 18 millions de km² soit 45 % des surfaces forestières mondiales. Les forêts boréales sont celles situées dans les régions froides de l'hémisphère nord, elles sont constituées principalement d'espèces de conifères qui résistent au froid, comme l'épicéa et le sapin. Elles traversent principalement le Canada, la Russie et les pays scandinaves et couvrent environ 16 millions de km² soit 40 % des surfaces forestières mondiales. A elles deux, les forêts tropicales et boréales représentent environ 85 % de la superficie forestière mondiale. Les principaux systèmes de certification de gestion durable des forêts (FSC et PEFC) sont présents dans tous les grands pays producteurs couverts par ces forêts, d'où l'existence d'une offre abondante en produits bois issus de ces forêts certifiées avec transformation sur place ou dans les marchés de destination dont la France.

²https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation_18nov2020.pdf, p30

Pour œuvrer le plus efficacement pour la préservation et le renforcement des écosystèmes mondiaux, l'enjeu est bien de promouvoir l'usage du bois éco-certifié quel que soit la provenance.

Cette exclusion met également à mal les investissements de nombreux industriels français en matière de R&D, d'innovation et de développement d'une offre en bois de qualité, conforme aux exigences normatives (RBUE notamment), réglementaires ou encore volontaires (ex. marques CTB) et intégrant la traçabilité de ces bois, issus d'une gestion durable des forêts.

De plus, les travailleurs des entreprises forestières, les populations autochtones riveraines des entreprises certifiées sont largement bénéficiaires du développement d'une filière de bois durable. Promouvoir l'achat de bois tropicaux issus d'une gestion durable, c'est donc permettre de maintenir leur impact social et environnemental positif, qui mérite d'être reconnu par tous.

Les prescriptions actuelles du cahier de charge, présentent donc un caractère discriminatoire tant pour les pays exportateurs que pour les nombreuses entreprises françaises de transformation utilisatrices de cette ressource, tout en pénalisant les emplois du sud et à terme, le remplacement de cette filière par d'autres usages des terres, dont on peut assurer qu'il ne sera pas neutre sur l'environnement.

Dans un contexte de tension mondiale sur les approvisionnements en matière première, l'offre en bois exotiques et boréaux concerne de nombreuses familles de produits tant en construction qu'en aménagement intérieur ou extérieur :

- Fermette, charpente traditionnelle, charpente lamellé-collé... réalisées en France et intégrant des résineux certifiés (épicéa, sapin...) en provenance de forêts boréales hors UE ;
- Bardages en bois réalisés en France et intégrant des essences réputées et abondantes telles que le mélèze de Sibérie ou encore le western red cedar du Canada ;
- Menuiseries et agencements extérieurs ou intérieurs en bois réalisés avec des panneaux de contreplaqué en okoumé du Bassin du Congo ou autres essences hors UE ;
- Terrasses bois réalisées en bois exotique généralement en provenance d'Afrique ou d'Amérique du Sud (ex. ipé, cumaru, macarenduba, padouk, itauba...),
- Etc.

Ainsi, bon nombre d'entreprises françaises concernées, qu'elles soient fabricantes de panneaux de contreplaqué, de lames de terrasses, de bardages ou encore de charpentes en bois lamellé-collé transforment pour tout ou partie ces bois dans nos territoires, avec des retombées locales indéniables.

En conclusion, la conformité aux recommandations du Ministère de la Transition Ecologique³, ainsi qu'au Règlement Bois de l'Union Européenne, et particulièrement l'exigence de certification et de traçabilité des bois, qui garantissent la préservation des forêts du Monde et leurs biodiversités tout en luttant contre le changement climatique (défi carbone) confirment la réponse pertinente apportée par l'ensemble des produits, quelle qu'en soit l'origine, aux exigences environnementales les plus fortes et plus largement aux objectifs de développement durables de l'ONU .

Aussi, nous serions heureux d'échanger avec vous et les personnes de votre équipe en charge de la politique environnementale en lien avec la construction des ouvrages olympiques afin de trouver une solution de nature à satisfaire l'intégration de cette offre abondante et durable, portée par des

³ Guide des achats « zéro déforestation »

entreprises majoritairement françaises, aux constructions des infrastructures des Jeux Olympiques d'été Paris 2024.

Enfin, nous vous informons échanger actuellement avec les autorités de divers pays producteurs de bois en région tropicale (Cameroun, Gabon, République du Congo, Malaisie), en prévision d'une démarche concertée sur le plan politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre respectueuse considération.

Signataires :

ATIBT

Olman Serrano

Président de l'ATIBT



LCB

Jean-Louis Camici

Président de LCB



UIPC

Philippe Denavit

Président de l'UIPC



MTC

Muhtar Suhaili

Président Directeur Général



STTC

Willem Klaassens

Secretary General



UMB-FFB

Thierry Ducros

Président de l'UMB-FFB



En copie à :

- AFD, Agence Française de Développement
- COMIFAC, Commission des Forêts d'Afrique Centrale
- FAO, division forêt. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FFEM. Fonds français pour l'environnement Mondial
- France Bois 2024
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, France
- Ministère de la Cohésion des territoires, France
- Ministère de la transition écologique, France
- Ministère de l'économie forestière, République du Congo
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France
- Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer et de l'Environnement, en charge du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres, Gabon
- Ministère des Forêts et de la Faune, République du Cameroun
- OIBT, Organisation Internationale des Bois Tropicaux
- Paris 2024
- Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts, Yaoundé